– les Chroniques Breilloises

1

Juillet

2026

le mot du Maire



La liste "Breillois de cœur" vous remercie pour la confiance accordée lors des dernières élections. Les conseillers ont rejoint les différentes commissions en fonction de leurs compétences et affinités. Des premières délibérations engagent la collectivité :
Un nouveau placement financier exceptionnel de 400 000 € provenant des ventes de bois de la forêt communale incendiée en 2025.
L'abandon des actions de la LPO sur le site du plan d'eau. Actions qui seront poursuivies par d'autres associations à moindre coût.
L'achat d'une épareuse pour l'entretien des chemins communaux. Un agent a été recruté en renfort pour 7 mois.
La mise en vente des dernières parcelles forestières incendiées qui sont maintenant victimes des insectes ravageurs.
Une attention particulière est portée aux personnes fragiles qui peuvent être en difficulté avec la brutalité des canicules. Cette anomalie climatique perturbe la vie quotidienne, de nombreuses manifestations sont annulées avec la crainte persistante d'incendie forestier. Notre commune est dorénavant classée à risque et une obligation de débroussaillage est demandée. Beaucoup d'habitations sont concernées et avec la persistance des sécheresses nos habitudes de vie sont bouleversées.

Le 6 juillet, une réunion organisée par le CNPF s'est tenue à la Breille-les-Pins pour la création d'une association de petits propriétaires forestiers. De nombreux propriétaires revendent actuellement leurs parcelles suite aux harcèlements de sociétés forestières. Cette association permettrait aux petits propriétaires forestiers de gérer leurs parcelles et à la Breille-les-Pins de conserver l'aspect forestier qui fait son originalité.



Débroussailler : une obligation pour votre sécurité



Le débroussaillement est une obligation essentielle pour prévenir les feux de forêt, de plus en plus fréquents et intenses.

On estime que **9 maisons sur 10 détruites par un incendie n'étaient pas ou insuffisamment débroussaillées**.

Débroussailler permet de protéger les habitants et les habitations, de ralentir la propagation du feu, de faciliter l'intervention des pompiers et de préserver les espaces naturels.

Cette obligation concerne les propriétaires de bâtiments situés à l'intérieur ou à moins de **200 mètres** d'un massif forestier, d'une lande, d'un maquis ou d'une garrigue classée à risque. Les abords des constructions doivent être débroussaillés sur **50 mètres** (voire **100 mètres** selon les arrêtés préfectoraux).

Pour connaître les règles applicables à votre situation, renseignez-vous auprès de votre mairie ou consultez l'arrêté préfectoral de votre département.

associations Breilloises : le Comité des Fêtes

Le Comité des fêtes a organisé le 7 février un karaoké. La soirée s'est déroulée dans une bonne ambiance réunissant une cinquantaine de personnes.

Le 12 avril nous avons conduit des promeneurs sur les chemins de La Breille pour une randonnée pédestre. Trois circuits étaient proposés : 5, 10 et 15 kms.
Les retours satisfaisant des personnes venues découvrir notre belle région (Petite Breille, fontaine bouillante, Hautes Belles) nous ont conforté à maintenir ce rdv annuel.



Le 6 juin c'est la tablée des pins qui s'est déroulée à la salle des loisirs. Une centaine de personnes ont participé à cette animation. Au menu : poulet basquaise, suivi d'une soirée dansante avec l'orchestre François Pierjean.
Un repas copieux et succulent et une soirée festive ont ravi les participants.

On peut seulement déplorer que très peu d'habitants de La Breille participent aux animations de notre village.

associations Breilloises : les Bobines des Pins

Créée en avril 2024 par trois passionnées, l'association Les Bobines des pins rassemble les amateurs de travaux d'aiguilles : couture, tricot, crochet ou broderie.



Elle se réunit chaque vendredi de 14 h à 17 h (hors vacances scolaires) pour partager un moment convivial autour de la création et de l'échange de savoir-faire, dans une ambiance chaleureuse ouverte à tous, débutants comme confirmés.

L'association accueille avec plaisir de nouveaux membres souhaitant partager ces activités créatives.

associations Breilloises : la Carpe Breilloise

La Carpe Breilloise est une association dédiée à la pratique de la pêche au cœur du massif de la Breille les Pins.



En quelques chiffres, pour 2026, la Carpe Breilloise ce sont plusieurs centaines de kilos de poissons déversés : 500 kg de gardons, 150 kg de tanches, 14 carpes trophées dont les poids sont à découvrir …
… ainsi que d'autres surprises.

Vous pourrez y pratiquer plusieurs techniques de pêche en NO-KILL (le poisson doit être obligatoirement relâché), la pêche à la Carpe (y compris de nuit sur les weekends et jours fériés sous réservation).

De gros spécimens pourraient bien croiser vos lignes…

associations Breilloises : le Comité Inter-Association

Le comité inter-associations du plan d'eau des Loges organise son traditionnel vide-grenier le **dimanche 16 août 2026**, avec restauration sur place (moules-frites le midi sans réservation et restauration rapide).

Les exposants pourront s'installer dès 6 h et les visiteurs accéder aux stands à partir de 7 h.



Nous espérons une météo favorable, après l'annulation de l'édition précédente en raison d'un arrêté préfectoral lié au risque d'incendie.

Plus ancienne Association de la commune (créée en 1984), nous recherchons également des bénévoles souhaitant nous aider, ponctuellement ou régulièrement. Votre présence contribuera à la réussite de cet événement convivial.

associations Breilloises : le Groupement d'intérêt Cynégétique - GIC



L'association du GIC a tenu sa réunion générale le 16 juin au rendez-vous de chasse de Buton, à Neuillé.

Les attributions grand gibier sont les suivantes : 152 chevreuils et 105 cerfs et biches, répartis sur les 6 605 hectares du GIC, qui regroupe 15 sociétés de chasse sur les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins et Neuillé.

Coût de la taxe territoriale : 3 172 €.
Coût des bracelets grand gibier : 16 690 €.
Ces montants sont destinés, en partie, à l'indemnisation des dégâts dus aux gibiers dans les cultures.

associations Breilloises : La Société de Boules de Fort « La Joyeuse »

La Société « la Joyeuse » communique les dates des prochaines animations :

- Finale de la pétanque : le 24 juillet
- Brocante : le 2 août, date de la traditionnelle fête patronale de La Breille-les-Pins.
- Prochain challenge du Président en septembre.

Le Challenge de la Ruche a réuni 53 équipes et a été gagné par l'équipe Joël Leguy.

un mot de l'Ecole



Fête de l'école des 4 Saisons

Le 19 juin dernier, les élèves de l'école des 4 Saisons ont fêté la fin de l'année scolaire 2025-2026 à la salle des fête de La Breille les Pins. Les nombreux spectateurs ont apprécié les décors, la mise en scène et l'investissement des élèves dans un spectacle sur le thème du Moyen-Âge mêlant l'histoire d'un combat légendaire, chant et jeu théâtral. Pour prolonger la soirée, l'Association des Parents d'Élèves a ensuite organisé des jeux pour les enfants sur le thème du Moyen Âge et proposé à tous de se restaurer dans un moment convivial.

L'école accueillera en septembre les enfants habitant sur la commune de La Breille les Pins nés en 2023 et avant. Pour plus de renseignements vous pouvez composer le 02 41 52 86 58 ou envoyer un message à l'adresse suivante : ce.0490737k@ac-nantes.fr

Réunion d'information sur la gestion forestière du massif de La Breille-les-Pins (06/07/2026)

Le massif forestier de La Breille-les-Pins, d'une superficie d'environ 3 000 hectares, constitue un espace présentant des enjeux économiques, environnementaux et sociaux majeurs. La forêt supporte une activité importante de production de bois et de travaux sylvicoles, mais elle est confrontée à plusieurs difficultés structurelles nécessitant une gestion collective.

La principale difficulté réside dans le **fort morcellement de la propriété forestière** : plus de 700 propriétaires se partagent le massif, dont une majorité possède moins d'un hectare. Cette fragmentation complique l'exploitation des parcelles, augmente les coûts de gestion. Certains terrains sont difficiles d'accès et limitent les interventions des secours en cas d'incendie.
Le massif présente également une **forte valeur écologique**, avec des espaces protégés (Natura 2000) et des réglementations destinées à préserver la biodiversité. Toute intervention forestière doit ainsi tenir compte des contraintes environnementales, notamment des périodes de nidification et des démarches administratives préalables.

Les incendies récents ont fortement marqué le territoire. Une part importante de la forêt exploitée reste aujourd'hui à reconstituer. En effet, environ **10 % de la forêt reste à reboiser**, ce qui représente une perte économique pour les propriétaires et fragilise le massif. Le reboisement est obligatoire dans un délai de cinq ans après une coupe définitive. Il peut s'agir d'une opportunité pour intégrer des aménagements limitant le risque incendie, tels que des bandes non boisées le long des routes ou des corridors feuillus.

Face à l'augmentation du risque incendie, **le cadre réglementaire s'est renforcé depuis 2022**. Les Pays de la Loire sont désormais considérés comme un territoire exposé, et certains massifs, dont ceux du Maine-et-Loire, bénéficient d'un classement spécifique permettant de mobiliser des financements pour les équipements de défense contre les incendies (pistes, citernes, pare-feux) et d'organiser une prévention à l'échelle des massifs.

Afin de répondre à ces enjeux, les intervenants proposent la création d'une **Association Syndicale Libre (ASL)** regroupant les propriétaires forestiers. Cette structure permettrait de mutualiser les travaux d'exploitation, de reboisement, d'entretien et de défense contre les incendies, tout en réduisant les coûts grâce à des opérations collectives et à un meilleur accès aux financements. Des exemples locaux en Maine-et-Loire, Sarthe, et Indre-et-Loire montrent que ce type de regroupement a déjà permis de réaliser des chantiers de reboisement, exploitation ou aménagements en lien avec la DFCI.

Le premier objectif est donc de constituer un groupe de **propriétaires volontaires** afin de créer cette ASL. À défaut d'une démarche volontaire, la réglementation permettrait à terme au préfet d'imposer une association syndicale obligatoire. Les premières missions identifiées sont le reboisement des zones sinistrées, l'organisation de travaux forestiers collectifs et la mise en œuvre d'actions de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). Les propriétaires sont enfin invités à solliciter l'accompagnement technique du CNPF pour se faire conseiller sur les possibilités de gestion de leurs parcelles.

Centre National de la Propriété Forestière | Bretagne - Pays de la Loire
36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-Herblain
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35
paysdeloire@cnpf.fr - https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr

Agenda été 2026



